



Note sur la simplification des démarches administratives des étudiant-e-s

Présentée au Conseil Fédéral de la FEF du 27/11/2007



Tables des matières

| | | |
|-----------|--|----------|
| 1 | Introduction | 3 |
| 2 | Ethique et protection de la vie privée | 3 |
| 3 | Exposé des problèmes et propositions de solutions | 4 |
| | Exposé des problèmes | 4 |
| | Proposition de solutions | 4 |
| 4 | Droit de refuser | 5 |
| 5 | Allocations d'études | 5 |
| | Quelles infos pour le traitement des dossiers ? | 5 |
| | Traitement | 6 |
| | Délais de traitement | 6 |
| 6 | Allocations familiales | 7 |
| 7 | Actiris / Forem | 7 |
| 8 | Echanges intra CF | 7 |
| 9 | Statistiques | 8 |
| 10 | Site internet d'information | 8 |
| 11 | Conclusion | 8 |

1 Introduction

Que ce soit pour une demande d'allocation d'études, d'aide sociale ou pour prouver son statut étudiant auprès des allocations familiales (par exemple), il existe de nombreuses situations pour lesquelles les étudiant-e-s et leurs parents sont amenés à réaliser des démarches administratives répétitives qui pourraient être facilitées voire évitées.

Par ailleurs, souvent (dans le cas des allocations d'études, par exemple), les informations demandées par le service concerné et communiquées datent de deux ans en arrière et ne correspondent pas toujours à la situation financière réelle et actuelle des parents ou de l'étudiant s'assurant seul.

De plus, la complexité des règles administratives et leur non publicité suffisante auprès des publics cibles fait que bien des personnes qui sont dans une situation où ils ont certains droits ne sont parfois même pas au courant. Non seulement des droits réels mais également des droits potentiels. Nous voulons dire par là que, autant certains croient ne pas être dans les conditions pour bénéficier d'un tarif réduit, autant d'autres ne savent même pas qu'il existe un tarif réduit.

A travers cette note, nous allons chercher à décrire plus avant les problèmes et à proposer des solutions et des procédures au Gouvernement de la Communauté française et au Gouvernement Fédéral afin de rendre moins compliquée la vie des étudiant-e-s, de leurs parents et de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur par une meilleure connaissance de leurs droits (principalement en matière d'aides sociales).

Selon la FEF, étudier est un droit et non un privilège.

2 Ethique et protection de la vie privée

Tout échange de données privées et sensibles doit évidemment absolument être sécurisé au maximum et l'échange des données doit évidemment être limité au strict minimum nécessaire pour exécuter le travail voulu. Nous prendrons donc modèle sur la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale qui répond actuellement parfaitement à toutes ces demandes. De toute façon, les échanges actuels existant déjà entre le fédéral et les Communautés passent déjà par la BCSS.

Pour des garanties optimales, on pourrait exiger qu'une carte d'identité électronique soit exigée pour toute consultation de données personnelles en dehors de l'administration. Par ailleurs, pour l'administration elle-même, les fonctionnaires chargés du traitement ne pourront collecter que les données relatives aux dossiers qu'ils doivent traiter. Aucune recherche ne pourrait donc être effectuée en dehors d'un dossier dont un agent à la charge. Les agents devraient de toute façon faire une liste des personnes qu'elles connaissent intimement afin que ces dossiers ne puissent être traités par eux.

Somme toute, ce sont des protections normales quand il s'agit de protection de la vie privée mais il est toujours bon de les rappeler.

3 Exposé des problèmes et propositions de solutions

Exposé des problèmes

Actuellement, les étudiant-e-s payent des droits d'inscription différents selon que leurs parents soient en dessous d'un certain plafond (pour les étudiant-e-s de condition modeste) et le montant est également différent si l'étudiant est boursier.

Cela dit, trois problèmes se posent. Le premier est que les étudiant-e-s ne sont pas toujours au courant.

Le deuxième est que le montant n'est pas adapté automatiquement mais uniquement sur demande. Par ailleurs, l'institut d'enseignement supérieur n'a pas les informations et l'étudiant doit prouver lui-même sa situation. Cela se fait avec une copie des avertissements extrait de rôle des parents (ce qui veut dire qu'il s'agit d'une situation plus toujours d'actualité).

Le troisième et dernier problème concerne le fait que l'étudiant (au moins en première année) doit toujours s'acquitter des frais entiers avant seulement de se faire rembourser de la différence. Pour des enfants venant d'un milieu modeste, cela est extrêmement rébarbatif du fait même que les montants exigés (presque 800€) sont parfois aussi important qu'un mois de revenus du ménage tout entier (dans le cas de parents chômeurs ou au CPAS). Ce troisième problème est donc, dans le cas présent, un des plus importants à résoudre.

Proposition de solutions

Pour tenter de résoudre le premier problème, nous proposons que la BCSS¹ envoie chaque année fin mai – début juin, la liste de tous les étudiant-e-s de rhétos qui rentreront dans les conditions l'année suivante pour obtenir une allocation d'études ou pour bénéficier du tarif « condition modeste ». Ensuite, la CF enverra un courrier aux personnes concernées pour leur annoncer la « bonne nouvelle ». Cela est d'autant plus intéressant que, pour savoir si on rentre dans les conditions, il faut lire différentes rubriques de sa déclaration fiscale et que le calcul n'est ni tout simple ni accessible à tout un chacun.

Pour résoudre le deuxième et troisième problème, nous proposons que l'étudiant doive obligatoirement présenter sa carte d'identité électronique lors de l'inscription. L'institut devra, à l'aide de celle-ci, automatiquement vérifier via une application informatique si la personne rentre dans les critères pour l'allocation d'études ou pour être étudiant

¹ Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

de condition modeste. Le cas échéant, l'institut ne pourra plus réclamer directement que le tarif réduit. La lettre d'information de la communauté française pourrait également servir de preuve. Nous proposons également que ce soit l'école qui devienne responsable d'introduire les demandes d'allocation d'études sur base des renseignements reçus à l'inscription. Cela pourrait se faire assez aisément au moment de l'inscription de l'étudiant via une application informatique automatisée. Enfin, le service social recevra les informations nécessaires lui permettant de faire son travail auprès des étudiant-e-s qui en ont le plus besoin.

Mise en pratique, cette procédure fera que plus aucun étudiant ne payera plus cher qu'il ne doit et payera toujours directement le juste prix. De plus, les demandes d'allocations d'études se feront automatiquement. Cela implique, pour le dernier point, que plus aucune allocation ne sera refusée pour formulaire remis en retard ou mal rempli et que, même les personnes rebutées par les démarches administratives ou peu au courant de leurs droits, recevront une allocation d'études.

4 Droit de refuser

Les personnes qui le désireraient pourraient refuser l'aide (on pense notamment à des personnes ayant des revenus non déclarés et qui ne souhaiteraient pas bénéficier d'une aide dont ils n'auraient pas besoin ou à des personnes sachant qu'elles ne resteront pas dans les critères longtemps car elles vont retrouver un emploi). Chaque personne dans les conditions devrait donc signer un document où elle déclare si elle veut ou non bénéficier d'une allocation d'études. Ce document serait ensuite envoyé à l'administration pour vérifier qu'une institution ne refuserait pas les allocations d'études intentionnellement à des personnes qui en auraient besoin sans que l'avis de ceux-ci n'ait été demandé.

Aujourd'hui, il faut faire la demande pour obtenir une aide. Dans le nouveau système, on octroierait automatiquement (si on a les moyens de le détecter) sauf refus de vouloir en bénéficier. On renverse en quelque sorte les procédures.

5 Allocations d'études

Quelles infos pour le traitement des dossiers ?

Actuellement, les calculs se font sur base des déclarations fiscales. Pour mieux coller à la réalité des personnes, nous préconisons de se baser sur les données DMFA (pour les personnes qui travaillent légalement), INAMI (pour les personnes en maladie), ONEM (pour ceux qui émargent au chômage) et CPAS (pour ceux qui émargent à l'aide sociale) pour calculer les montants des revenus.

Pour ce qui est des rubriques fiscales, on pourra se baser sur les plus récentes en possession de l'administration fiscale.

La banque carrefour transmettra également les données concernant les fraudes avérées à la sécurité sociale, ce afin de pouvoir revoir les dossiers en conséquence.

Traitement

Dès que le dossier est complété au moment de l'inscription, une requête est envoyée à l'administration de la communauté française. Cette requête comprend le numéro national et le numéro de carte d'identité ainsi que les nom et prénom de l'étudiant. Sur cette base, l'administration vérifie les données auprès de la banque carrefour et donne une décision sur le dossier. Celui-ci est, ensuite, mis en attente de paiement jusqu'à ce que l'inscription soit définitivement clôturée.

Dès que l'inscription est définitivement clôturée, l'institut d'enseignement envoie une confirmation électronique à l'administration. Celle-ci envoie, dès confirmation, le montant pour paiement.

Dès le dossier clôturé et payé, une lettre sera envoyée reprenant la décision et reprenant tous les chiffres et calculs. Cette lettre rappellera les conditions à respecter pour rester bénéficiaire d'une allocation d'études.

Une vérification sera opérée sur base des infos envoyées par la BCSS en cas de gros changement de situation professionnelle. Cela marchera dans les deux sens, ce qui veut dire qu'une personne partant à la pension en octobre, par exemple, verra automatiquement son dossier réexaminé.

Tous les dossiers seront réexaminés automatiquement en septembre de l'année qui suit. Afin de ne pas constituer un piège à l'emploi, tout argent versé sera acquis même en cas de hausse des revenus par la suite mais devra être remboursé en cas de fraude ou de non respect des autres obligations (suivi des cours, etc ...).

L'argent de l'allocation d'études ne sera plus versé en une fois mais en deux fois à raison de 50% pour la première tranche et de 50% pour la deuxième. Cela parce que les dépenses courent tout au long de l'année et également parce que les plus gros pics de dépense correspondent aux deux rentrées (septembre et janvier) du fait des achats de livres et syllabus.

Délais de traitement

Depuis quelques années, le délai de traitement des demandes d'allocations d'études a été assez raccourci mais cela dépend encore du bureau et peut encore être amélioré (surtout pour accélérer le paiement). L'informatisation très poussée proposée ici permettra de traiter extrêmement rapidement les dossiers et d'effectuer les paiements également très rapidement (ce qui est essentiel vu le nombre de frais auxquels on est exposé à la rentrée). Par ailleurs, cela permettra également de libérer un certain nombre d'agents pour les

rediriger vers d'autres services actuellement plus que débordés (on pense au service des équivalences !) et vers une amélioration qualitative de la relation entre usagé et l'administration via des fonctionnaires d'information.

Par ailleurs, la nouvelle procédure limitera de toute façon les demandes erronées, ce qui diminuera également la charge de travail.

6 Allocations familiales

Les caisses d'allocations familiales iront elles-mêmes chercher les confirmations d'inscription dans la BCSS, ce qui évitera de faire des démarches supplémentaires et s'inscrira en plein dans le processus de simplification administrative. Cela fera en plus une économie de papier et de courrier.

7 Actiris / Forem

Pour s'inscrire comme demandeur d'emploi, il faut souvent apporter une copie de ses derniers diplômes et les apporter aux organismes régionaux qui en vérifient la validité. Dans le cas présent, on pourrait faire en sorte qu'après inscription, l'organisme régional de l'emploi vérifie lui-même la présence des diplômes auprès de la BCSS et, seulement dans le cas où cela ne correspond pas avec les déclarations, demanderait plus de renseignement au demandeur d'emploi en stage d'attente. Par ailleurs, cela devrait permettre de simplifier la procédure d'inscription puisqu'une partie des données sur le parcours professionnel avant inscription seront déjà « en magasin ».

Une autre collaboration à mettre en place ne concerne pas les données privées mais l'offre de formation en elle-même. Afin que les organismes régionaux de placement puisse cibler au maximum leurs offres, il conviendrait qu'il puissent avoir une base de données à jour, à la fois des métiers, mais aussi des formations, ce qui n'est pas toujours le cas. Il arrive qu'un demandeur d'emploi ne trouve pas son diplôme dans la liste proposée, on peut alors se demander comment on pourrait lui envoyer une offre ciblée.

8 Echanges intra CF

Un étudiant qui s'inscrit dans un institut d'enseignement supérieur doit apporter la preuve d'un titre requis (par exemple, le CESS). Pour simplifier les démarches administratives, il suffirait que les écoles encodent les réussites dans une base de données accessible aux instituts d'enseignement supérieur.

De même la commission des équivalences encodera les équivalences accordées dans une base de données, ce qui permettra de nouveau d'éviter de nombreuses photocopies.

Quand un étudiant, a déjà réussi ou raté des années d'enseignement supérieur avant celle à laquelle il s'inscrit, il doit apporter des documents le prouvant car cela rentre en compte dans le caractère financier ou non de l'étudiant. S'il doit faire des demandes de dispenses, il doit également apporter les documents y afférent. Etant donné que ces données sont de toute façon encodées dans les ordinateurs des institutions dans lesquelles ils ont été, il n'y aura pas de surcharge administrative à les transmettre automatiquement chaque année. Cela permettra ensuite de ne plus demander les informations à l'étudiant. On pourrait même prévoir un système de dispenses automatiques pour les cas les plus évidents. Il faudrait alors veiller à prévenir l'étudiant par courrier.

9 Statistiques

L'Etnic (service chargé des statistiques de la Communauté française) utilisera les données de la BCSS afin de réaliser des statistiques anonymes mais hyper précises sur la réussite, le revenu moyen des parents, l'accès aux études selon les revenus, selon l'école d'origine, selon le lieu d'origine, selon les études effectuées auparavant, etc... Ces statistiques seront réalisées à des fins de recherches et seront disponibles à l'administration de la communauté française. Les données permettant d'identifier trop facilement une ou plusieurs personnes (trop petites cohortes) ne seront pas rendues publiques et seront réservées aux seules personnes qui en recevront l'accès ceci afin de préserver la vie privée.

Chaque Conseil Pédagogique et chaque Conseil Social recevra les statistiques pour son établissement et sera invité à en tirer profit pour mener à bien des politiques sociales et de promotion de la réussite. Toutefois, ces statistiques resteront STRICTEMENT anonymes, ceci afin d'éviter un dérapage au niveau du respect de la vie privée.

Le CSAE, le CGHE, le CSESA et le CIUF recevront également les informations utiles dans le cadre de leurs missions.

10 Site internet d'information

Toutes les informations seront également accessibles sur un site internet sur lequel on pourrait se connecter via Token ou carte d'identité électronique pour pouvoir prendre soi-même des renseignements personnalisés en « self-service ».

11 Conclusion

Des solutions permettant d'améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur peuvent être assez facilement mises en œuvre. Reste à savoir si la volonté politique suivra car les effets pourraient être extrêmement bénéfiques et pourraient profiter avant tout à un public précarisé qui est souvent le dernier au courant de ses droits.